



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 9 mars 2018

Étaient présents : 17 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 6 : Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Armelle TRÉMANT.

Pouvoirs : 6 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Delphine LEGRAND pouvoir à Charlotte CABANER, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Armelle TRÉMANT pouvoir à Lison GLEYESSES.

Secrétaire de séance : Éva NAUTRÉ.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

FINANCES :

1. Délibération 18-034 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 (DOB)

MME GLEYESSES, maire : depuis 2015, nous sommes tenus par la légalité de nous rencontrer pour un débat portant sur les orientations générales dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires pour 2018, et informer sur la situation financière. Les résultats du compte administratif passé sont positifs, nous les avons évoqués lors du conseil municipal précédent. La commune se trouve dans une situation financière saine et satisfaisante qui nous laisse des marges de manœuvre structurelles pour financer nos investissements. Il n'y aura de hausse des taux d'imposition comme nous nous y étions engagés, et on va se tenir à zéro augmentation pour les dépenses courantes. Les investissements pour 2018, que nous verrons plus en détail plus tard, un peu moins de 4 millions de travaux sont prévus avec beaucoup de subventions. Certains travaux auront une programmation pluriannuelle, comme la réhabilitation de l'école Jean ROSTAND, la phase 1 de l'esplanade de la fraternité, le Cocagne. En ce qui concerne la voirie, réel problème sur certaines routes de la commune, pour 2018, nous allons trouver des solutions avec Terres du Lauragais pour faire des travaux. Je parle de solutions juridiques car la compétence voirie est une compétence intercommunale et nous en tant que commune nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons. En 2019, la définition de l'intérêt communautaire sera établie et nous y verrons beaucoup plus clair.

A partir de maintenant, les commissions ont travaillé différemment de précédemment, elles ont travaillé sur les choix opérés en matière d'engagement de travaux, comme par exemple sur la maison des familles, l'acquisition de matériels, en vue de la préparation du budget.

MME GLEYESSES, maire, donne la parole à Mme CABANER, adjointe au maire en charge des Finances, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire, et elle précise que les questions diverses seront traitées en fin de présentation.

MME CABANER : le DOB c'est le résultat de travaux qui ont été menés en commissions, puis passés en commission Finances, puis qui redescendent en commissions pour repasser par le Bureau, pour ensuite redescendre en commission Finances afin qu'on puisse établir le budget, donc ce sont des orientations, mais ce n'est pas du définitif, ça peut évoluer, ce sont aussi des projets en cours de réflexion, au fur et à mesure tout ça nous permet de faire le budget pour le mois d'avril. Tous ce que je présente ce soir a été vu et discuté en commission Finances.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Il ne donne pas lieu à un vote.

MME CABANER : Le DOB 2018 :

La Loi 92-125 du 6 février 1992, complétant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit que les collectivités de plus de 3500 habitants sont tenues d'organiser dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations générales de la collectivité. Ce débat ne peut intervenir dans la séance d'adoption du budget primitif de la collectivité. Il fait l'objet d'une délibération de l'assemblée territoriale ainsi que d'une publication.

Ce rapport doit comporter :

-les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les évolutions financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre. En l'occurrence il s'agit pour Nailloux, de la communauté de communes « Terres du Lauragais ».

-la présentation des engagements pluriannuels.

-les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

-l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

-l'évolution du besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

MME CABANER propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires 2018 s'appuyant sur les résultats validés et les évolutions constatées.

1. Un contexte national inquiétant pour les collectivités.

Les lois, de finance rectificative pour 2017 et de finance initiale pour 2018, ont fixé l'ensemble des mesures touchant directement les collectivités territoriales. Parmi les mesures phares contenues dans ces deux textes, on retiendra la fin du prélèvement effectué sur les dotations de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques (ce qui avait notamment contribué à la baisse de la DGF) et la mise en œuvre du dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80% des contribuables du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30%, 65% et 100 %.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'État va prendre en charge les produits dégrévés de TH, sur la base des taux d'imposition et des abattements appliqués en 2017 par les collectivités. Les hausses de taux et les réductions des abattements qui pourraient être décidés ultérieurement resteront à la charge du contribuable local.

De leur côté les collectivités conservent leur pouvoir sur l'évolution du taux d'imposition et sur la modification des abattements de TH. Seules les variations liées à l'actualisation annuelle forfaitaire ou à la modification des logements imposés seront prises en compte dans le montant dégrévé par l'État.

MME CABANER : ce dispositif de dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH), ce qu'on en sait c'est que sur les trois exercices à venir 2018 2019 et 2020, fin 2020 est annoncé la fin de la TH pour tous les contribuables, donc dégressivité entre deux, en fonction d'un plafond de ressources. Voici ce qu'on sait. Ça va évoluer au fur et à mesure, et étant donné que c'est un dégrèvement cela signifie que les communes ne seront pas pour autant amputées du produit de la TH, par contre, l'État a annoncé qu'il ne couvrirait qu'à hauteur de ce qui était prévu en 2017. Donc pas d'augmentation des basses, pas d'augmentation de la TH ni à l'arrivée de population, pas de possibilité de toucher le taux de la TH. Les seules possibilités ouvertes, ce sont celles qui concernent les abattements pratiqués et éventuellement le taux pour la population qui elle ne serait pas dégrévée, donc c'est assez particulier à mettre en œuvre et aujourd'hui on a une vision, c'est-à-dire en fait on sait qu'on peut inscrire au budget une somme.

Par ailleurs les textes fixent un certain nombre d'objectifs tenant notamment à un encadrement de la croissance du volume des dépenses publiques. Ainsi au-delà des objectifs fixés dans le DOB, la loi fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par rapport à 2017. Pour certaines collectivités de

grande taille (dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros), une contractualisation des objectifs est prévue. Ce dispositif ne touche pas la commune de Nailloux.

2. Des finances communales saines

2-1 Analyse succincte des comptes administratifs 2012-2017

En k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes gestion	2864	3053 +6,60%	3192 +4,55%	3531 +10,62%	3339 -5,75%	3466 +3,80%
Dépenses gestion	2114	2326 +10%	2335 +0,4%	2480 +6,20%	2532 +2,10%	2721 +7,46%

2-2 Evolution de l'épargne communale

En K€		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de gestion	C/013	102	99	106	122	129	81
	C/70	212	238	255	279	288	305
	C/73	1 947	1945	2 020	2 033	2188	2 256
	C/74	603	721	763	1057	698	785
	C/75		50	48	40	265	39
totaux		2864	3053	3192	3531	3568	3466
Dépenses de gestion	C/011	740	787	766	824	792	815
	C/012	1 192	1 343	1370	1436	1516	1 647
	C/65	182	196	199	220	224	259
totaux		2114	2326	2335	2480	2532	2721
solde de gestion		750	727	857	1051	1036	745
solde financier	C/76-C/739	2	2	2	1	0	-1
solde exceptionnel	C/77-C/67	500	229	163	16	35	17
Epargne de gestion		1252	958	1022	1068	1071	761
Intérêts de la dette	C/66	131	114	123	121	116	102
Epargne brute		1121	844	899	947	955	659
Capital	C/14	291	500	303	303	277	298
Epargne nette		830	344	596	644	678	361

2012. C/77. cession ancienne gendarmerie 500 k€

2013. C/77. cession garage Sardei 230 k€

2014. C/77. cession terrain Buisson 162 k€

L'épargne nette de la commune est d'un niveau très satisfaisant, assurant une trésorerie suffisante pour préfinancer les opérations d'investissement.

a. Evolution de l'endettement communal

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêts	131	114	123	121	116	102	86
Capital	291	500	303	303	277	298	297
Annuité	422	614	426	424	393	400	383

La commune supporte aisément les remboursements d'emprunt dont elle doit s'assumer.

Au 1^{er} janvier 2018, le capital restant dû (en cours) est de 3 275 800 €.

Pour mémoire, les chiffres officiels de l'INSEE précisent la population de Nailloux :

Au 1/1/2017 : 3633 habitants

Au 1/1/2018 : 3748 habitants

La dette par habitant est ainsi de 874 €.

(Selon l'étude menée par l'AMF en collaboration avec La Banque Postale, partenaire financier institutionnel des collectivités locales, la moyenne nationale pour la strate 3500-10 000 habitants est de 920 €/habitant).

La capacité de désendettement de la commune (encours de la dette/épargne brute) est établie à **5 ans** (une zone dangereuse commence à 11/12 ans alors que le seuil de surendettement est fixé à 15 ans. Source Finances publiques).

Autres ratios (base 2017) :

		Moyenne nationale	Nailloux
Dépenses hors dette	Dép. fonctionnement/hab	957 €	874 €
	Personnel /dep fonctionnement	52%	58%
	Charges financières	4%	3.6 %
	Charges à caractère général	27%	29%
Recettes fonctionnement	Recettes fiscales	521 €/hab	621 €/hab
	Attribution de compensation	161 €/hab	55 €/hab
	Dotations et participations	252 €/hab	216 €/hab
	Produits services	76 €/hab	84 €/hab
	Encours de la dette/hab	920 €/hab	728 €/hab
	Dette/épargne brute	4,3	5

De ces éléments financiers et ratios, la commune se trouve dans une situation financière satisfaisante qui lui laisse des marges de manœuvre structurelles pour financer ses investissements.

La commune doit cependant intégrer dans ses engagements pluriannuels et ses futurs prêts, les ratios existants ainsi que les informations figurant dans le tableau récapitulatif de la dette ci-après.

b. Tableau récapitulatif de la dette communale

année	dette en capital au 1er janvier en k€	annuité à payer dans l'exercice	intérêts	amortissement	variation annuité (N-1) - (N)
2018	3276	383	86	297	
2019	2980	374	79	295	9
2020	2684	343	72	271	31
2021	2413	335	64	271	8
2022	2143	327	57	270	8
2023	1873	324	50	273	3
2024	1611	311	43	269	13
2025	1343	278	36	242	33
2026	1101	255	29	226	23
2027	875	250	22	228	5
2028	647	246	16	230	4
2029	416	217	9	207	29
2030	209	49	3	46	168
2031	164	49	3	46	0
2032	118	49	2	47	0
2033	71	49	1	48	0
2034	23	23	1	22	26

Par ailleurs, il est rappelé que la commune a validé le principe de souscription d'un emprunt relais de 481 245 € pour l'opération immobilière « Les Portes de Nailloux » (délib. n°18-020 du 22/02/2018) mais que celui-ci n'a aucune influence sur la dette communale.

Les intérêts sont pris en charge par l'aménageur et le remboursement du capital s'opérera en intégralité in fine par l'achat de l'ensemble foncier au prix correspondant au capital emprunté.

3. Une politique volontariste pour la commune.

Les hypothèses retenues pour le budget 2018 sont les suivantes :

3-1 Recettes de fonctionnement.

- Pas de hausse des taux d'imposition locale. Seule l'hypothèse d'une augmentation des bases fixées par décision du gouvernement (+1,2%) et de l'augmentation des bases taxables (nouvelles constructions) seront

prises en compte. A ce jour aucune information n'est donnée aux communes de même strate démographique que Nailloux.

- Une incertitude demeure quant à la valeur des dotations de l'État (DGF + Dotation de Solidarité Rurale) les informations n'étant pas encore accessibles.
- Arrêt de la participation financière de l'État sur les contrats aidés.
- Aucune augmentation prévisible de l'Attribution de Compensation versée par la communauté de communes à la commune de Nailloux (demande de révision sollicitée auprès de Terres du Lauragais). L'attribution de compensation de 2017 sera identique à celle de 2016 parce que la CLECT s'est réunie pour transférer de nouvelles charges, Nailloux n'était pas concerné par le transfert de ces nouvelles charges.

3-2 Dépenses de fonctionnement.

- Les crédits votés en 2017 au chapitre 011 - Charges à caractère général - sont reconduits au même montant. Un travail sur les procédures d'engagement des dépenses vient d'être mis en place dans les services autorisant la maîtrise des dépenses courantes avec notamment l'obligation de consultation et la centralisation des commandes. L'accent est également mis sur la maîtrise des coûts énergétiques avec notamment l'engagement d'un programme de rénovation de l'éclairage public. Les contrats de maintenance sont repris et renégociés, les contrats de location (informatique, copieurs, téléphonie) vont être revus.
- Les dépenses de personnel progressent légèrement pour tenir compte de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité), de l'arrêt du dispositif des contrats aidés et du recrutement de certains agents en 2017, recalculé sur l'exercice 2018 complet.
- Les charges financières, conformément au tableau d'amortissement et au travail mené sur le prêt relais que la commune a récemment autorisé, baisseront de 16%.

3.3 Des investissements structurants pour la commune de Nailloux.

Un peu moins de 4 millions d'euros seront affectés aux programmes d'investissement avec pour certains d'entre eux, une programmation pluriannuelle.

- La rénovation de l'école élémentaire Jean Rostand va être engagée dès le printemps, l'ensemble des demandes de subvention ayant été déposé auprès de l'État, de la Région, du Département et de l'ADEME permettant de couvrir 80 % des dépenses hors taxes. Les travaux dureront jusqu'à la rentrée scolaire 2019-2020.
- L'opération Le Cocagne pour laquelle la commune a conclu avec Terres du Lauragais des principes de participations financières, va être engagée à l'automne, la commune procédant à l'acquisition sous le principe d'une VEFA (Vente en l'État Futur d'ACHèvement). Les appels à financement et travaux s'étaleront sur les deux exercices.
- La phase 1 de la rénovation de l'esplanade de la fraternité va également débuter au printemps, prenant en compte la mise en œuvre de feux tricolores à l'intersection de la rue de la République, la rénovation de la rue des agriculteurs, l'aménagement d'un espace permettant d'accueillir la gare des bus ainsi qu'un parking VL en fond de parcelle. Le principe d'une prise en charge financière des travaux de voirie par la communauté de communes est demandé.
- Les ateliers municipaux du Tambouret seront aménagés avec notamment une extension qui intègre des aménagements spatiaux en fond de parcelle.
- Le PLU a été engagé en début d'exercice et figure dans les investissements communaux.
- Des améliorations vont être apportées aux bâtiments (Hôtel de ville, école maternelle) visant à améliorer leur performance énergétique (isolation des combles, volets, climatisation).
- Le logement de la bastide ainsi que son garage : travaux sont également prévus.

MME CABANER : Je vous rappelle qu'on a acquis ce logement et pour les travaux entrepris dessus, des mails sont échangés encore sur ce projet, pour nous remonter en commission finances les informations qu'on puisse en discuter, et qu'après les choses soient claires. En tous cas, on va inscrire une ligne budgétaire sur ce bien car le but n'était pas d'acheter un bien et de la laisser 5 ans en état naturel. Le choix c'est de montrer aussi un engagement de la commune dans la Bastide, c'est ça qui a été décidé en commission urbanisme et qui nous a été demandé.

- Enfin certains services municipaux (police, technique, médiathèque) ou structures (tennis, stade de foot, foyer rural, cuisine centrale) verront des équipements supplémentaires en vue de leur amélioration ou pour remplacement des équipements détériorés.
- L'amélioration, l'embellissement et le fleurissement du centre-bourg.

Les commissions vont travailler sur les choix à opérer en matière d'engagement de travaux ou d'acquisitions de matériel ou mobilier en vue de la préparation budgétaire.

La commune n'engagera certains de ces programmes qu'après avoir obtenu l'attribution d'aides financières des collectivités ou de l'État.

L'emprunt prévisionnel d'équilibre prendra en compte ces éléments, l'affectation des ressources de la section de fonctionnement ainsi que les programmes pluriannuels. Sa mise en œuvre s'opèrera en fonction de la trésorerie de la commune en cours d'exercice. Actuellement et après consultation, la commune pourrait contractualiser un emprunt à taux fixe à 1,70 %.

4. Les relations avec la communauté de communes Terres du Lauragais.

4.1 L'attribution de compensation (AC).

Conformément aux éléments fixés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), la commune bénéficie d'une AC d'un montant relativement bas, par rapport aux autres communes du territoire de l'interco, qui n'a pas évolué depuis la date de création de la communauté de communes de Coloursud. Plusieurs demandes ont été déposées auprès de Terres du Lauragais (TDL) afin d'obtenir une révision du montant de l'AC.

4.2 La prise en charge de l'entretien, la réfection de la voirie communale.

Conformément au statut de Terres du Lauragais, toute la voirie (voies communales et chemins ruraux) est, en l'absence de l'adoption du critère d'intérêt communautaire, à la charge de la communauté de communes. Un certain nombre de voies de la commune nécessiterait une prise en charge de leur réfection en profondeur (Montgay, ESAT ...) pour des raisons de circulation, de sécurité et de responsabilité. Des demandes ont été adressées en ce sens-là à la communauté de communes. Par ailleurs, la commune est disposée à abonder un fonds de concours (à déterminer avec TDL) pour la réfection de sa voirie, sous la réserve que l'interco inscrive des crédits à cette même hauteur dans leur budget (aspect légal des fonds de concours). Des négociations sont en cours avec TDL sur cette option.

5. Le programme d'assainissement 2018.

Bénéficiant d'une trésorerie importante, la commune n'a pour l'instant pas prévu d'engagement de programme de travaux importants. Elle a lancé la mise en œuvre du schéma d'assainissement obligatoire dans le cadre de la révision de son PLU ainsi que l'étude sur la réfection du secteur du Fauré, avec demande de subvention.

Suivant les résultats, la commune sera amenée à engager les travaux sur l'exercice ou attendre l'exercice suivant si elle ne peut bénéficier de subvention sur 2017.

Après avoir entendu l'exposé, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises.

M.DATCHARRY : merci MME CABANER et M.REFLOCH (DGS) pour la qualité du document sur lequel nous avons travaillé en commission. C'est la première année, notamment sur les différents tableaux, que nous avons travaillé sur les mêmes bases. Après, certaines analyses diffèrent. En ce qui nous concerne, nous sommes toujours inquiets sur l'attractivité de Nailloux, sur le fait qu'aujourd'hui l'augmentation de la ressource ralentit. C'est-à-dire que l'année dernière, on était à 150 000 en plus sur les impôts et cette année 60 000. Il y a un ralentissement de la progression des impôts donc du peuplement de Nailloux, de l'assiette de l'impôt. Tout ça dans un contexte où nous avons des dépenses qui augmentent régulièrement, notamment cette année et qui augmentent plus vite que nos recettes. Donc nous sommes pour une part arrivés aux mêmes conclusions que vous et on a demandé à peu près les mêmes mesures, à savoir, le blocage des dépenses au montant de 2017, et nous avons aussi demandé, non pas de bloquer les dépenses de personnel car il est normal que ça bouge, mais de bloquer l'équivalent temps plein ETP (cette année nous sommes à 58,85 personnes à ETP, l'ETP c'est l'agrégation de tous les temps partiels et des temps complets qui donne la réalité du personnel employé). Donc nous souhaitons fin 2018 à 58,85 ETP. Troisième mesure, nous souhaitons que l'on fasse la même opération qu'en 2016, c'est-à-dire que tout en rattrapant notre retard structurel, tout en travaillant à améliorer la qualité de vie, donc priorisant les actions par rapport à ça, nous devons quand même donner des signes à la population, pour renforcer l'attractivité, montrer que oui à Nailloux les impôts redescendent tout doucement et au fur et à mesure des opportunités. Donc, ce que nous proposons, c'est de consacrer une partie de l'augmentation de la masse des impôts qui est liée à l'augmentation des bases, à l'augmentation intrinsèque de la base des impôts, avec des gens qui viennent s'installer en plus. Nous demandons qu'une partie soit consacrée à compenser les conséquences, en termes de hausse puisqu'on n'augmente pas les taux mais les bases augmentent et donc les impôts augmentent en masse. Nous voulons que cette année les impôts des Naillousains soient identiques à ceux de l'année dernière.

De plus, nous estimons que pour tous les projets d'investissement nous serons avec vous, pour tous les projets d'amélioration de la qualité de la vie : la circulation, le fleurissement, l'école.

Depuis le début vous parlez de collaboration, l'équipe a changé de capitaine mais pour l'instant nous n'avons pas assez de recul pour savoir si c'est différent. Nous attendons que les chantiers avancent. Nous sommes prêts à collaborer sur nos

priorités, et sur les projets que nous avons en commun. Maintenant, sur l'école quelle est notre collaboration, comment vous voyez les choses ?

MME CABANER : je voudrais revenir sur les finances, je voudrais recentrer le débat, nous sommes sur les finances. Je pense qu'en commission finances la collaboration a toujours été et le sera complètement ouverte. Donc, aujourd'hui dans le cadre du DOB, de la préparation qu'on a faite qui est un retour des différentes commissions. Je ne reviens pas sur la coopération qui n'existerait pas dans les autres commissions. Ici, c'est la présentation du DOB. En commission finances nous l'avons préparé ensemble.

M.DATCHARRY : certes on est dans le DOB. Aujourd'hui, ces propositions on les a faites en commission même si on a des différences de vues. J'estime que le processus en commission finances est correct. Donc ces propositions-là, nous attendons une réponse très officielle et argumentée par rapport à ce sur quoi vous n'êtes pas d'accord et pourquoi vous les refusez. Dire en commission que ça ne se fera pas, c'est un peu court.

MME CABANER : quand on a une inflation à 1,2 et qu'on reste à zéro, nous sommes allés plus loin que vous le souhaitez.

MME SERENE : l'idée c'est quand même d'être conforme au compte administratif. Je pense qu'on est d'accord.

MME CABANER : le compte administratif a toujours été conforme à notre budget. Si les orientations sont les bonnes, les budgets seront bons et le compte administratif sera conforme.

M. DATCHARRY : les deux propositions sur lesquelles on attend des réponses sont une baisse du taux des impôts pour compenser la hausse des bases et que nous restions à 85,58 équivalents temps plein.

MME GLEYES : en ce qui concerne la baisse du taux des impôts, pour nous élus de la majorité, ce n'est pas prévu pour l'avenir. Tous ce qui a été expliqué là, le prouve.

MME SALVATORI : je n'ai pas compris la démonstration.

MME GLEYES : c'est un choix politique. Tout a été dit et démontré, c'est notre vision des choses et pas la vôtre.

M. DATCHARRY : c'est pourquoi je parlais de notre collaboration, c'est important de nous répondre. La politesse est de répondre aux mails.

M.OPALA : oui la politesse est de répondre aux mails et on a rarement des réponses.

MME CABANER : à chaque fois que j'ai eu des mails, j'ai répondu. Les mails agressifs j'ai répondu que je n'y répondais pas, ça ne servait à rien. Les mails de la commission finances ont reçu des réponses.

MME GLEYES : je vais clore ce débat.

MME SALVATORI : je souhaite revenir sur le DOB, quand la commission urbanisme n'a pas décidé et qu'on ne sait ce qu'on va faire de la maison médale, ça m'étonne quand même de lire que ça va être rénové et mis à la location, donc ce n'est pas ce qui été décidé.

MME CABANER : je ne l'ai pas dit à l'oral, et volontairement et ce n'est pas ce qui sera écrit. C'est une question de temps et de même il n'y a pas cette année de support power point. Nous le corrigerons comme ça a été fait de façon orale.

M. DATCHARRY : la formulation de la maison médale ?

MME CABANER : je l'ai dit précédemment, ces travaux sur ces biens, car il n'y a pas que la maison il y a deux biens, sur lesquels il faut travailler en commissions pour remonter en commission finances, dans l'idée de mettre en avant le centre-bourg tel que ça a été décidé, c'est une politique constante, par l'acquisition des parcelles en décembre 2016.

M.VIENNE : c'était un résultat de l'étude d'URBANIS, mais c'était aussi dans le cadre du centre-bourg, et une étude demandée suite à vos demandes, on avait inscrit ça au budget car nous étions tous conscients qu'il fallait faire de la réhabilitation dans la bastide. On a engagé beaucoup d'actions en particulier avec un conseiller en énergie, il fallait faire peut-être de la façade mais aussi l'intérieur des maisons pour améliorer l'habitabilité. Donc les deux biens acquis l'étaient dans ce cadre-là et faire un exemple de ce qu'on peut faire dans la Bastide, on va étudier la meilleure solution d'un point financier et charges pour la commune.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2018.

2. Délibération 18-035 : ÉCOLE MATERNELLE. TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE. DEMANDES DE SUBVENTION.

Mme le Maire donne la parole à MME MORENO, conseillère municipale des commissions Finances et Affaires scolaires.

MME MORENO informe l'assemblée que des travaux d'isolation thermique et d'amélioration de la performance énergétique doivent être entrepris à l'école maternelle Pauline Kergomard.

Ces travaux consisteraient en la pose de laine de roche dans les combles du bâtiment principal et de projection de fibre sur les bâtiments de liaison et annexes. Par ailleurs, il est prévu suite à leur détérioration, la pose de brise-soleil et le remplacement des radiateurs électriques.

Après consultation, les entreprises suivantes peuvent être retenues :

objet	désignation	entreprise	Montant HT
Isolation toiture principale	Laine de roche 20 cm	LASSALLE. Nailloux	23 600.00
Isolation annexes	Produit fibreux ISOTHERM	PERFECT ISOL Sarcelles	5 800.00
Protection solaire fenêtres	Brise soleil SOLOMATIC	GARNES Lagardelle sur Leze	4 644.00
Chauffage	Appareils de chauffage électrique 2000 w	REXEL Labège	1 511.75
Total HT			35 555.75
TVA			7 111.15
Total TTC			42 666.90

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux pouvoirs des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser l'engagement de cette dépense chiffrée à un montant de 42 666,90 € TTC,
- autoriser l'inscription de cette dépense au BP 2018 de la commune.
- autoriser à madame le Maire à déposer, pour le compte de la commune, des demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des Contrats de Territoire, de la Région et de l'ADEME.

M.DATCHARRY explique qu'étant salarié de la société REXEL, il s'abstiendra pour ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention, et approuve la délibération.

3. Délibération 18-036 : ÉCOLE MATERNELLE. CANTINE SCOLAIRE. TRAVAUX D'ENTRETIEN. DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire donne la parole à MME MORENO, conseillère municipale des commissions Finances et Affaires scolaires.

MME MORENO informe l'assemblée que des travaux d'amélioration des équipements peuvent être entrepris à l'école maternelle (installation d'une rampe d'accès, pose d'un sol souple extérieur) et à la cantine scolaire (rénovation du sol, remplacement de portes intérieures et extérieures).

Après consultation les entreprises suivantes peuvent être retenues :

Objet	Désignation	Entreprise	Montant HT
Maternelle rampe d'accès	Construction rampe 8ML	Valentin Calmont	3 900.00
Maternelle sol souple	Pose d'un sol souple pour jeux	Planète jeux La Bastide de Bousignac	8 753.05
Cantine scolaire rénovation sol	Pose d'un sol souple restaurant	Noguera Castanet Tolosan	13 843.70
Cantine scolaire ouvertures	Remplacement trois portes + porte vitre	Menuiserie du Lauragais Villefranche de Lauragais	3 939.22
Total HT			30 435.97
TVA			6 087.19
Total TTC			36 523.16

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux pouvoirs des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser l'engagement de cette dépense chiffrée à un montant de 36 523.16 € TTC,
- autoriser l'inscription de cette dépense au BP 2018 de la commune.
- autoriser à madame le Maire à déposer, pour le compte de la commune, des demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des Contrats de Territoire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX :

4. Délibération 18-037 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS

Mme le Maire donne la parole à M. VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financières du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Il est proposé au conseil :

- De couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres,
- De Charger madame le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune ;
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 18-038 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

Mme le Maire donne la parole à M. MARTY, adjoint au maire en charge des Travaux.

M. MARTY rappelle à l'assemblée l'acquisition du bâtiment pour les ateliers municipaux. Il est nécessaire d'équiper ce bâtiment en mezzanine, rayonnages et rangements.

En application de l'article 35 du décret n°2016-360, le coût des travaux étant inférieur au seuil de 25 000 €, une consultation simple a été effectuée.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation et il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis le moins-disant de l'entreprise RAYONOR pour un montant de 19 100 € HT soit 22 920 € TTC.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux pouvoirs des conseils municipaux, il est proposé de retenir cette entreprise.

M.OPALA : contrairement à l'intervention précédemment disant que tout était discuté et décidé en commissions, nous n'avons jamais discuté en commission de ça et on n'a pas eu connaissance des trois devis.

MME GLEYES : ce sont des aménagements nécessaires

M.OPALA : vous disiez que tout était discuté en commission y compris les dépenses, alors que ce ne sont pas des petites dépenses.

MME CABANER : on pourra vous donner la copie.

M.DATCHARRY : je suis étonné qu'on commence à aménager avant de savoir le global.

M.OPALA : ce sera fait au coup par coup

M.MARTY : les aménagements intérieurs, il fallait les faire assez rapidement car vous savez que M.LONDRES devait acheter les ateliers, entretemps on ne savait pas lesquels. Donc pour déménager vers les nouveaux ateliers, il fallait faire des équipements intérieurs, avec M.JASMIN directeur des services techniques, on a reçu les trois entreprises, je vous ferai passer les devis, ces devis allait jusqu'à 35 ou 40 000 €. Une fois les trois devis reçus, on les a revues pour rediscuter, et c'est la société RAYONOR qui était la moins-disante. Donc pour aller rapidement car M.LONDRES devait arriver, on accélérer le processus, mais pour tout le reste, on en discutera en commission travaux dans 15 jours.

MME SALVATORI : je m'étonne d'autre chose, on nous dit que les services techniques seraient capables de rénover la maison rue de la boucherie, elle est un sacré état cette maison mais par contre ils ne peuvent pas faire une mise à ligne et poser les rayonnages.

M.MARTY : c'est du matériel, c'est 19 000 € de matériel et la pose.

M.VIENNE : c'est du rayonnage mais pas des simples étagères. On a une obligation au niveau de la sécurité que ce soit une entreprise spécialisée qui fasse la pose.

MME GLEYES : je me suis engagée aussi auprès de la population pour qu'il y ait des portes ouvertes, pour venir voir ces nouveaux ateliers.

M.DATCHARRY : et qu'il y ait une publication des coûts.

MME GLEYES : oui et qu'il y ait une publication des coûts, tout est public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 18 voix POUR, 2 CONTRE, et 3 Abstentions.

URBANISME :

6. Délibération 18-039 : GEMAPI – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES (SYMAR) VAL D'ARIÈGE

Mme le Maire donne la parole à M. VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE : Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délibération en date du 30 janvier 2018, l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège).

A savoir que la compétence GEMAPI est une compétence de la communauté de communes Terres du Lauragais.

Une étude a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur le territoire de l'intercommunalité non couvert jusqu'à présent (sur le bassin Ariège). Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prendra en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 18-040 : SCOT : AVIS EN PHASE ARRÊT

Mme le Maire donne la parole à M. VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE : La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays Lauragais dont dépend Nailloux a été prescrite par le Comité Syndical du PETR le 09 février 2015. La concertation a été menée et plusieurs réunions publiques ont eu lieu entre juin 2016 et octobre 2017.

Le débat sur le projet politique (PADD) s'est tenu lors du Comité Syndical du 27 juin 2016 :

A l'issue de cette phase, les élus du Pays Lauragais ont arrêté le projet de SCoT le 11 décembre 2017 en Comité Syndical. En application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Nailloux est invitée à exprimer son avis dans les trois mois qui suivent la notification du dossier arrêté. Cet avis est consultatif.

Ainsi, **considérant** que le projet de SCoT arrêté, qui a été transmis, est conforme dans sa composition à l'article L141-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de révision a été menée conformément aux articles L143-29 à L143-31 renvoyant aux articles L143-17 à L143-27,

Considérant que le projet présenté s'attache à promouvoir un développement équilibré, répondant aux principes du développement durable,

Considérant que les enjeux principaux du bassin de vie de Nailloux ont été identifiés,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les documents arrêtés du SCoT.

Par ailleurs, pour clarifier certains points de lecture, il est proposé au conseil municipal d'assortir cet avis de recommandations d'écriture.

M.VIENNE fait lecture du document qui sera annexé à la délibération : recommandations d'écriture :

Les élus du PETR du Pays Lauragais, après deux ans de travaux, ont voté à l'unanimité l'arrêt du SCOT en révision le 11 décembre 2017 en Comité Syndical.

L'analyse des documents a permis de faire émerger les recommandations d'écriture suivantes :

PADD : - **page 25, Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois en tenant compte des spécificités territoriales, Enjeux, Renforcer l'attractivité touristique de territoire :

Il conviendrait de compléter la phrase de la sorte : « *Renforcer l'attractivité touristique du territoire en pérennisant l'offre existante et en proposant de nouveaux projets tournés vers le tourisme de loisirs* ».

- **page 27, Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois en tenant compte des spécificités territoriales, Renforcer l'attractivité touristique de territoire, de développer un tourisme de pleine nature éco-responsable à partir d'un maillage du territoire en liaison douces, intégrant notamment les plans d'eau :
Il conviendrait de modifier la phrase de la sorte : « de développer un tourisme de pleine nature en essayant de favoriser le tourisme éco-responsable à partir d'un maillage du territoire en liaison douces, intégrant notamment les plans d'eau ».
- **page 27, Orientation 2** : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois en tenant compte des spécificités territoriales, Renforcer l'attractivité touristique de territoire, de conforter l'offre en hébergement touristique et en résidence secondaires :
Il conviendrait de compléter la phrase de la sorte : « de conforter l'offre en hébergements touristiques et en résidences secondaires, en y associant, quand cela est possible, des loisirs de proximité ».

DOO : - page 65, Accessibilité et déplacements, Prescription 73 : une attention particulière est accordée à l'organisation de l'ensemble des déplacements et au développement des déplacements doux. L'aménagement proposé recherche : l'organisation du transport routier, en définissant les accès les plus pertinents, les circulations internes et les stationnements pour les usagers motorisés (...) par un effort de rationalisation et de mutualisation.

Il conviendrait de modifier la phrase de la sorte : « L'aménagement proposé pourra rechercher, dans la limite des compétences dévolues à chaque collectivité : l'organisation du transport routier, en définissant les accès les plus pertinents, les circulations internes et les stationnements pour les usagers motorisés (...) par un effort de rationalisation et de mutualisation ».

- **page 70, Développer le parc de logements collectifs et groupés par un travail spécifique sur les formes urbaines, Prescription 78** : Chaque pôle d'équilibre et de proximité doit tendre vers une production de 10 % de logements collectifs, pourcentage calculé sur les créations à venir des résidences principales et sur les logements issus de requalification / renouvellement urbain,
Il conviendrait de composer la phrase de la sorte : « Chaque pôle d'équilibre et de proximité devrait tendre vers une production de 10 % de logements collectifs, pourcentage calculé sur les créations à venir des résidences principales et sur les logements issus de requalification / renouvellement urbain ».
- **page 72, Bâtir en priorité en continuité et en intensification des espaces déjà urbanisés et limiter le mitage et les extensions diffuses, Prescription 82** : Chaque document d'urbanisme dimensionne les zones de développement futur de l'habitat en prenant en compte un objectif d'intensification atteignant 20 % de production de nouveaux logements au sein des secteurs déjà urbanisés,
Il conviendrait de modifier la phrase de la sorte : « Chaque document d'urbanisme dimensionne les zones de développement futur de l'habitat en cherchant à respecter un objectif d'intensification atteignant 20 % de production de nouveaux logements au sein des secteurs déjà urbanisés ».
- **page 74, Réaliser des extensions urbaines économes en espace permettant de poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, Prescription 87** : en fonction de la polarité, il faut tendre vers des densités minimales moyennes de production de logements (...) pour les pôles d'équilibre : densité minimal comprise entre 20 et 30 logements par hectare,
Il conviendrait de modifier la phrase de la sorte : « en fonction de la polarité, il faudrait tendre vers des densités minimales moyennes de production de logements (...) pour les pôles d'équilibre : la densité minimale pourra être comprise entre 20 et 30 logements par hectare. Cette disposition pourra supporter des ajustements à la baisse compte-tenu des contraintes locales du territoire ».
- **page 76, Promouvoir un aménagement urbain durable et de qualité, Prescription 93** : Concernant l'aménagement des espaces publics, l'utilisation des matériaux locaux dans la construction sera privilégiée. La fonction et l'implantation des espaces publics seront étudiées dans les orientations d'aménagement des PLU,
Il conviendrait de modifier la prescription de la sorte : « Concernant l'aménagement des espaces publics, dans la mesure du possible, l'utilisation des matériaux locaux dans la construction pourra être privilégiée. La fonction et l'implantation des espaces publics pourront faire l'objet d'études spécifiques dans les orientations d'aménagement des PLU ».

La prise en compte de ces recommandations d'écriture laisserait une amplitude de compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT suffisamment ouverte afin que chaque entité territoriale puisse être réactive aux projets qui se présenteront et ce en faveur du développement commun du territoire SCoT.

M.VIENNE propose donc au conseil :

- D'émettre un avis favorable aux documents arrêtés constitutifs du SCoT,
- De proposer des recommandations d'écriture comme si annexées,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 53 et annonce le prochain conseil municipal le 10 avril 2018.